

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département des Côtes d'Armor

DECISION DU MAIRE N°002-2024
Mandat spécial accordé à
Mme Sophie LE BONHOMME, Adjointe au Maire,
et à Mme Sylvie MEVEL-RAULT, Adjointe au Maire

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22,

Vu la délibération n°91 du 5 juillet 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire « *en matière de mandat spécial d'élus nommément désignés ayant pour mission de représenter la commune à un évènement en précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents* ».

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant que Mme Sophie LE BONHOMME et Mme Sylvie MEVEL-RAULT, Adjointes au Maire, représenteront la commune au Congrès des Maires de France du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024 inclus à Paris.

Décide

- Article 1** d'accorder à Mme Sophie LE BONHOMME et Mme Sylvie MEVEL-RAULT, Adjointes au Maire, un mandat spécial pour une mission à Paris au Congrès des Maires de France du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024.
- Article 2** que les frais de séjour de Mme Sophie LE BONHOMME et Mme Sylvie MEVEL-RAULT seront remboursés forfaitairement (140€ pour l'hébergement, 20€ pour l'indemnité de repas), et les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais.
- Article 3** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget – chapitre 65.
- Article 4** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

A Châtelaudren-Plouagat, le 5 novembre 2024



Le Maire,

Olivier BOISSIERE